

Cellule Marchés
DA.E.Log.bio AMR/FM

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

PROCEDURE ADAPTEE

Objet du marché :

PRESTATIONS D'ABONNEMENTS A DES REVUES MEDICALES

Référence dossier de consultation : MAPA DAE EHOTE DOC 12-1002

Type d'acheteur public : Etablissement public de santé.

Application Code des Marchés Publics (édition 2006) version consolidée au 1^{er} janvier 2012

☛ **DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

Jeudi 27 septembre 2012 à 16 h 00.

Le présent règlement comporte 11 feuillets numérotés de 1 à 11

SOMMAIRE

ARTICLE 1- POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2- OBJET DE LA CONSULTATION.	3
ARTICLE 3- PROCEDURE DE CONSULTATION.	3
ARTICLE 4- MARCHE RESERVE	3
ARTICLE 5- LIEU D'EXECUTION - LIEU DE LIVRAISON.	3
ARTICLE 6- DECOMPOSITION DES LOTS.	4
ARTICLE 7- OFFRE DE BASE – OPTIONS - VARIANTES.	4
ARTICLE 8- QUANTITES	4
ARTICLE 9- DUREE DU MARCHE – DELAIS.	4
ARTICLE 10- CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	4
ARTICLE 11- DELAI DE LIVRAISON.	5
ARTICLE 12- RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.	5
ARTICLE 13- PRESENTATION DES OFFRES.	5
ARTICLE 14- RECEPTION DES OFFRES.	7
ARTICLE 15- DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE.	7
ARTICLE 16- SELECTION DES CANDIDATURES.	7
ARTICLE 17- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.	7
ARTICLE 18- ATTRIBUTION DU MARCHE.	8
ARTICLE 19- VISITES – PRESENTATION DES MATERIELS.	9
ARTICLE 20- ECHANTILLONS	9
ARTICLE 21- OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.	10

ARTICLE 1-POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
80, avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 PERIGUEUX CEDEX

Représenté par : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERIGUEUX

ARTICLE 2-OBJET DE LA CONSULTATION.

La consultation porte sur les prestations d'abonnements à des revues médicales du Centre Hospitalier de PERIGUEUX ;

2 . 1 - NOMENCLATURE.

Les références CPV concernés sont :

- 79980000-7 classification principale
- 22200000-2 classification complémentaire

2 . 2 - TYPE DE MARCHE.

C'est un marché de services.

2 . 3 - FORME DU MARCHE.

C'est un marché unique

ARTICLE 3- PROCEDURE DE CONSULTATION.

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée, prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les définitions et spécifications auxquelles doivent répondre ces fournitures figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au présent document.

Chaque candidat doit faire une proposition conforme au dossier de consultation.

ARTICLE 4-MARCHE RESERVE

Sans objet.

ARTICLE 5-LIEU D'EXECUTION - LIEU DE LIVRAISON.

Le lieu d'exécution est le Centre Hospitalier de PERIGUEUX,

La livraison doit être faite directement dans le service indiqué sur le listing des abonnements ; ce dernier sera envoyé au titulaire du marché.

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

Service indiqué sur le listing.
80 ou 81 avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 Périgueux Cedex

ARTICLE 6- DECOMPOSITION DES LOTS.

Sans objet

ARTICLE 7-OFFRE DE BASE – OPTIONS - VARIANTES.

7 . 1 - Offre de base.

Les candidats doivent répondre par une offre conforme au cahier des charges (offre de base).

7 . 2 - Option.

Ce marché ne comporte pas d'option

7 . 3 - Variantes.

Ce marché ne comporte pas de variante.

ARTICLE 8-QUANTITES

Les quantités indiquées dans le « listing des abonnements » sont pour un an à compter de la date de notification, reconductibles 2 fois par période de 12 mois.

Les quantités annuelles du nombre d'abonnements pourront varier de plus ou moins 20 %

ARTICLE 9-DUREE DU MARCHE – DELAIS.

La durée du marché est de un an à compter du 1^{er} janvier 2013 ; il sera reconductible 2 fois par période d'un an .

Conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics et du Décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 la reconduction du marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer . Dans le cas de non reconduction le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de non reconduire et ce au plus tard 3 mois avant l'échéance annuelle .

ARTICLE 10- CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

1 0 . 1 - Cautionnement et garantie :

Sans objet

1 0 . 2 - Modalités de paiement

Le délai maximum de paiement est fixé à **50 jours** à compter de la réception de la facture, conformément à l'article 98 du code des marchés publics.

En cas de dépassement du délai global de paiement, les intérêts moratoires sont calculés au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de deux points.

L'unité monétaire est l'Euro

1 0 . 3 - Forme juridique du candidat :

Règlement MAPA DAE EHOTE DOC 12-1002

Page 4/11

Les candidats ou opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence

1 0 . 4 - Langue utilisée dans l'offre

Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française. Il en est de même des documents commerciaux et techniques.

ARTICLE 11- DELAI DE LIVRAISON.

Sans objet

ARTICLE 12-RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le dossier de consultation peut être demandé à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Economiques
Cellule des marchés
81, avenue Georges Pompidou
CS 61205 24019 PERIGUEUX CEDEX
Tel. 05.53.45.28.93 Fax 05.53.45.26.74
Courriel : dae.marches@ch-perigueux :

Le dossier de consultation peut être également téléchargé aux adresses suivantes :

Sur le site du Centre Hospitalier :

www.ch-perigueux.fr

« Marchés publics »

Sur la plateforme de dématérialisation :

<http://www.achatpublic.com/>

« Salle des marchés » entreprises

Retrait des dossiers

N° de référence de la consultation : MAPA DAE EHOTE DOC 12-1002

Dans ce cas, les entreprises devront renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire le format : « doc » et « .xls » et « pdf ».et « cmp » pour les consommables.

Les fichiers au format « cmp » sont le format électronique compressé de notre catalogue de produits utilisés par le logiciel « EPICURE »

Pour lire le catalogue électronique, les candidats peuvent utiliser le progiciel « EURYDICE » soit télécharger sur le site www.pharmatic.fr l'utilitaire gratuit « HELIOS »

ARTICLE 13- PRESENTATION DES OFFRES.

Les candidats doivent transmettre leur offre sous pli cacheté. Ce pli porte l'indication de la procédure à laquelle il se rapporte.

Ce pli porte l'adresse suivante :

Cellule Marchés
Centre Hospitalier de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 PERIGUEUX CEDEX

PROCEDURE ADAPTEE DU

Jeudi 27 septembre 2012 à 16 h 00.

Référence dossier de consultation : MAPA DAE EHOTE DOC 12-1002

PRESTATIONS D'ABONNEMENTS A DES REVUES MEDICALES

"NE PAS OUVRIR"

A l'intérieur du pli,

* Un dossier qui doit contenir les pièces visées aux articles 43-44-45 du Code des Marchés Publics soit :

*La **lettre de candidature** (modèle DC1) **ou équivalent**,

***La déclaration du candidat**, (modèle DC2 **ou équivalent**), qu'il complètera en indiquant notamment :
Les renseignements nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- renseignements relatifs à la situation financière du candidat,
- renseignements relatifs aux moyens et références du candidat,
- capacités professionnelles,
- Attestation et certification de la capacité professionnelle,
- Justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières des éventuels sous-traitants, le cas échéant (article 45)
- Renseignements sur l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-1 et l'article L5212-4 du code du travail,
- Déclarations/attestations sur l'honneur, en application des articles 43 et 45 du code des marchés publics.
- Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

En outre seront produits les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

Les pièces accompagnants le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats peuvent utiliser les imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le site internet :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm ou fournir des documents équivalents

* Un dossier qui doit contenir l'offre :

- **Un acte d'engagement pour l'offre de base établi en un seul original signé par le candidat ou par son représentant dûment habilité auquel seront annexés les bordereaux de prix datés et signés.**

- Un relevé d'identité bancaire
- Le **CCAP** ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page daté et signé à la fin
- Le **CCTP** ci-joint à accepter sans modification et ses annexes paraphées à chaque page daté et signé à la fin
- Le **REGLEMENT** ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page daté et signé à la fin.

ARTICLE 14- RECEPTION DES OFFRES.

La date limite de réception des offres est fixée au jeudi 27 septembre 2012 à 16 h 00.

A-Transmission par voie électronique:

La transmission électronique des dossiers de candidatures et des offres n'est pas autorisée.

La transmission par fax et par courriel des dossiers de candidatures et des offres n'est pas autorisée .

B-Transmission sur document papier:

Le dossier de réponses pourra être :

- **Soit remis contre récépissé à la
« Cellule marchés »
Direction des Affaires Economiques
1^{er} étage
Bâtiment « Services techniques et Affaires Economiques »
du lundi au vendredi de 8h 00à 12h 00 et de 13 h00 à 16h00.**

- **Soit être envoyées par tout moyen qui permet d'assurer la traçabilité de la réception à l'adresse suivante :**
**Centre Hospitalier de Périgueux
Cellule marchés
80, avenue G. POMPIDOU
CS 61205
24019 PERIGUEUX CEDEX**

Les dossiers qui ne seraient pas remis ou envoyés aux lieux indiqués ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers, qui seraient remis ou dont la traçabilité de la réception serait délivrée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 15-DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE.

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **120 jours**, à partir de la date de réception des offres.

ARTICLE 16-SELECTION DES CANDIDATURES.

Le pouvoir adjudicateur ouvrira le pli contenant la candidature et l'offre ; il éliminera les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes .

Les documents, en particulier :

- Le DC1 ou équivalent ,
- Le DC2 ou équivalent ,
- L'acte d'engagement ,

devront être dûment datés et signés .

ARTICLE 17- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.

Le choix des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, selon les critères ci-dessous pondérés.

1- Condition d'exécution de la prestation : 60 % , décomposée comme suit :

-Organisation proposée : traitement et suivi des commandes et des réclamations : (30 points)

Organisation de l'entreprise

Modalités de gestion du compte client

Equipe mise à disposition

Interlocuteur dédié

Modalités d'information des problèmes avec les éditeurs, des changements de titres ..

Mode de transmission des commandes et réclamations aux éditeurs

-Délai de mise en œuvre (engagement en nombre d'heures) : (30 points) .

Prise en compte de la commande et de la mise à disposition des revues papier et électronique

Réactivité aux demandes d'abonnements , de modifications et de réclamations

-Pour les abonnements électroniques , gestion des codes d'accès , logins et mots de passe : (20 points)

Processus d'identification

Aide à l'activation des accès électroniques

-Etude de cas : (20 points)

Complétude de l'offre (nombre d'abonnements le mieux renseigné en terme de prix , tarif éditeur ...)

Lisibilité

Une liste de revues a été jointe en annexe pour le lot n°1 et pour le lot n°2 ; le candidat doit se baser sur cette liste pour proposer un barème comprenant le prix éditeur , le taux de remise et/ou frais de gestion , le taux de TVA , le prix unitaire par revues .

2- Prix : 40 %

Frais de gestion (en %) sur la base des tarifs éditeurs et taux de remise consentis sur les tarifs éditeurs .

ARTICLE 18- ATTRIBUTION DU MARCHE.

Le candidat retenu sera avisé au plus tard **120 jours** à partir de la date limite de réception des offres.

Le candidat ne sera définitivement retenu qu'après production de divers documents conformément à l'article 46 du code des marchés publics.

Le candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrables (jour de demande exclu) pour produire ces documents. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée et il sera fait appel au candidat placé en second et ainsi de suite.

En cas de refus ou d'inexactitude, conformément à l'article 47, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Il s'agit :

1. Des certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ces obligations fiscales et sociales

Les certificats sont les suivants :

◆ Pour les entreprises établies en France :

◆ 1-pour les organismes fiscaux

- ➔ La liasse n° 3666 (volets 1-2-3-4), délivrée par ces administrations.

Les entreprises pour lesquelles les congés payés sont assurés par une caisse de congés payés et non par l'entreprise elle-même devront joindre un certificat attestant le paiement établi par la caisse de congés payés compétente.

◆ 2-pour les organismes sociaux.

- ➔ Le certificat attestant le paiement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales établi par les unions de recouvrement correspondantes.

Il est rappelé que le candidat a le choix entre deux solutions pour l'obtention de ces documents :

- ▣ **Faire lui-même les démarches** auprès des organismes compétents afin d'obtenir les certificats fiscaux et sociaux originaux et de produire lui-même une copie certifiée conforme à l'original des divers certificats lors de chaque consultation.
- ▣ **Utiliser la procédure de l'établissement** de l'état annuel des certificats reçus et produire une copie dudit état annuel (NOTI2).

Les certificats ci-dessus demandés devront clairement montrer que le candidat est en règle **au 31 décembre 2011**

◆ Pour les entreprises établies dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France.

Le candidat devra produire un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine.

◆ Pour les entreprises établies dans un pays tiers.

Le candidat produira une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de son pays pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes du pays.

Toutefois, si le candidat le souhaite, il peut fournir dès sa candidature les certificats fiscaux et sociaux au lieu de l'attestation sur l'honneur et dans ce cas sa candidature sera également recevable.

2. déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (modèle NOT1 ou équivalent)

- Des documents ou attestations figurant à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail

Ces pièces sont à produire **tous les 6 mois** jusqu'à la fin de l'exécution du marché

⊗ Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, le candidat devra fournir l'un des documents suivants :

- Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du Tribunal de commerce à une date récente)
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

Les candidats peuvent utiliser les imprimés NOT1 disponibles sur le site internet : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm ou fournir des documents équivalents .

Si le candidat le souhaite, il peut les fournir dès sa candidature.

L'avis d'attribution comportant le nom du candidat retenu et le montant du marché sera publié au BOAMP dans un délai de 48 jours à compter de la date de notification du marché au titulaire.

ARTICLE 19- VISITES – PRESENTATION DES MATERIELS.

Sans objet

ARTICLE 20-ECHANTILLONS

Sans objet

ARTICLE 21- OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Conformément à l'article 57 III dernier alinéa du Code des Marchés Publics, la date limite d'obtention de renseignements complémentaires est fixée à 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.


Pour tous renseignements s'adresser :

☐ Renseignements généraux et administratifs :

Cellule des Marchés

Direction des Affaires Economiques

Tel :05.53.45.28.93

 05.53.45.26.74

Courriel : dae.marches@ch-perigueux.fr

☐ Renseignements techniques :

Madame MARGUERY Françoise

Tel : 05.53.45.28 94

Courriel. : francoise.marguery@ch-perigueux.fr.

Fait à Périgueux, le

LE CANDIDAT

mention manuscrite

**"LU ET APPROUVE"
et signature**

**Le Directeur du Centre Hospitalier
de Périgueux**

Patrick MEDEE